

# Débat public sur le troisième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3) : cahier d'acteurs du MEDEF

## Introduction

Première organisation patronale, le [Mouvement des Entreprises de France](#) réunit, avec ses adhérents - 101 fédérations professionnelles et 119 organisations territoriales, plus de 200 000 entreprises, petites, moyennes et grandes, représentant l'intégralité des secteurs de l'économie française, implantées sur l'ensemble du territoire national, métropolitain et ultra-marin, et rayonnant à l'international. L'action du MEDEF reflète pleinement sa raison d'être : « Agir ensemble pour une croissance responsable ». Il dialogue avec l'ensemble des parties prenantes et œuvre auprès des décideurs français, européens et internationaux en faveur d'une meilleure compréhension des contraintes et des atouts des entreprises.

**A l'échelle locale**, le réseau des MEDEF régionaux et territoriaux développe un nombre croissant d'outils d'accompagnement des entreprises, parfois avec l'ADEME. Ces acteurs sont partie prenante des concertations locales, notamment en vue des COP régionales à venir sur l'adaptation.

**Au niveau national**, le MEDEF est engagé depuis le Grenelle de l'environnement dans les PNACC 1 et 2 en tant que membre des groupes de travail ONERC et CNTE. Il anime de nombreux travaux sur les politiques liées à l'adaptation en veillant à leur transversalité : eau, biodiversité, économie circulaire, transition dans les territoires... Il a créé début 2024 un groupe de travail dédié à l'adaptation. Il réaffirme sa volonté de contribuer aux débats pour permettre aux entreprises de s'approprier ces enjeux et passer à l'action. En juin 2024, le MEDEF a publié un livret pédagogique « [Adaptation au changement climatique : 5 étapes pour préparer mon entreprise](#) » : comprendre, former, analyser, agir, collaborer. Il organise régulièrement des webinaires sur le sujet dans le cadre de l'[Académie MEDEF](#), par exemple [sur le volet territorial](#).

**Dans le cadre européen**, le MEDEF est partie prenante des travaux de BusinessEurope en miroir du [EU Reflection Group on Mobilising Climate Resilience Financing](#) de la Commission et dans la perspective du Plan européen sur l'adaptation annoncé pour 2025.

**A l'international**, la [Task force Ville durable de MEDEF International](#) valorise et mobilise le savoir-faire d'entreprises françaises reconnues sur le marché mondial des solutions de résilience climatique pour les villes. Ces entreprises ont acquis un savoir-faire.

## Messages clé

- ▶ **Le MEDEF salue la volonté de la France de donner à l'adaptation au changement climatique l'importance qu'elle mérite.** Le 3<sup>ème</sup> PNACC dénote une maturité importante et une avance de la France sur le sujet.
  - **L'adaptation doit, avec la décarbonation, s'imposer comme un thème majeur de l'action des acteurs publics et privés** en réponse à l'accélération des phénomènes extrêmes.
  - Si le changement climatique est mondial, ses conséquences impactent de façon hétérogène les secteurs, les territoires, les entreprises.
  - **C'est un sujet éminemment transversal** qui touche à la gestion de l'eau et de la biodiversité, à la raréfaction des ressources, aux politiques d'aménagement du territoire, d'adaptation des bâtiments et des infrastructures ou encore à l'évaluation des conséquences économiques et financières. Les politiques publiques et les bonnes pratiques conduites dans ces domaines doivent être mises en lumière et mises en cohérence avec les objectifs d'adaptation.
  - **Ce travail pionnier réalisé par la France doit être mis à profit** pour :
    - **Approfondir** les connaissances, la recherche et l'innovation,
    - **Mobiliser** les différents acteurs (cf. mesure 34)
    - **Favoriser** des approches similaires dans les autres Etats membres,
    - **Contribuer** à la définition d'un cadre européen de référence.
  - Le PNACC 3 devra être mis en cohérence avec la **stratégie européenne** en préparation, à l'image des liens qui unissent la SFEC et le paquet climat « Fit for 55 ».
  - **Au plan international**, face au creusement de l'écart compétitif entre l'Europe et nos concurrents (USA, Asie...) et d'amorce de réponse européenne (EU Clean Industrial Deal), la production, la commercialisation et l'exportation de solutions françaises de résilience climatique sont un atout de souveraineté économique et de coopération Nord-Sud (ex : pays en développement, territoires insulaires et vulnérables). Ces actions sont des réponses concrètes au volet adaptation des négociations internationales (CCNUCC).

## Points d'attention du MEDEF sur les mesures clé

Ce cahier d'acteurs n'a pas pour objet de traiter le PNACC de façon exhaustive mais de mettre en lumière des points d'attention sur des mesures jugées essentielles. Compte tenu de la granularité des mesures et du délai court du débat public sur des enjeux aussi complexes, il est important de poursuivre l'analyse de l'impact des différentes propositions et d'en faire de la pédagogie. Le MEDEF sera attentif au format de la concertation dans mise en œuvre des 51 mesures.

### Axe 1 : Protéger la population des effets du changement climatique

- ▶ **Mesure 1. Renforcer le fonds de prévention des risques naturels majeurs ("fonds Barnier") pour accélérer les démarches de prévention des territoires exposés.** Les inondations récentes ont mis en lumière les défis liés à l'activation et au fonctionnement du Fonds Barnier. Des efforts doivent être engagés pour simplifier les démarches administratives, renforcer la visibilité de cet outil et veiller à ce que les fonds existants soient utilisés.
- ▶ **Mesure 2. Moderniser le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles pour maintenir la possibilité de s'assurer contre les risques naturels.**
  - Le MEDEF préconise de travailler en priorité avec les acteurs autour de plusieurs axes :
    1. Favoriser l'assurabilité des territoires et des acteurs économiques en renforçant la prévention, en particulier dans les zones les plus vulnérables ou exposées.
    2. Mutualiser davantage les actions des pouvoirs publics et des assureurs.

3. Renforcer l'acculturation des entreprises à ces risques.
  4. Favoriser le financement de mesures de prévention.
- **La prévention est un levier à renforcer, pour maîtriser les risques et garantir l'accès à une couverture assurantielle pour tous.** Les assureurs sont depuis de nombreuses années des acteurs moteurs, à travers l'association Assurance Prévention, la Mission des risques naturels (MRN) et de multiples initiatives, telles que l'Exercice SEQUANA, la Journée de la résilience ou l'Initiative Sécheresse.
- **Mesure 3. Adapter la politique de prévention des risques d'inondation pour mieux protéger les populations.** Les récents événements rappellent l'urgence de prévenir et d'adapter face aux inondations en France. Les cartographies actuelles sont centrées sur les débordements de cours d'eau, or, plus de la moitié des sinistres indemnisés entre 1990 et 2022 se situaient hors de ces zones. Une cartographie nationale intégrant le ruissellement et des variantes est nécessaire. Les mesures des collectivités et de l'État (aménagement, entretien des cours d'eau) sont clé. Les acteurs doivent avoir de la visibilité sur les ouvrages : localisation, entretien, protection. Les assureurs jouent un rôle clé de sensibilisation et ont besoin d'informations précises sur les risques locaux et les dispositifs de protection pour adapter leurs réponses. Une vision globale des besoins, tenant compte des coûts directs et indirects, est indispensable pour éviter de reconstruire à l'identique (mesure 20).
- **Mesure 9. Adapter les logements aux risques climatiques, notamment les fortes chaleurs.** L'intégration des enjeux d'adaptation du bâti au changement climatique, avec un focus sur la rénovation et la ventilation, est bien accueillie. La mesure gagnerait à inclure des trajectoires et objectifs partagés, définis avec les parties prenantes. L'adaptation du bâti nécessite d'intégrer le confort d'été dans les rénovations et constructions, de rendre les équipements sobres financièrement plus attractifs, de sensibiliser le grand public et les gestionnaires de parc, de former les professionnels de la rénovation et de la construction, lever les freins liés aux règles de protection patrimoniale.
- **Mesure 11. Renforcer les obligations de prévention des employeurs pour protéger les travailleurs exposés aux risques climatiques.**
- **Dans l'action 1** sur la surveillance de la mortalité / morbidité associées aux vagues de chaleur, l'objectivation évoquée doit conduire à savoir, notamment pour les malaises en lien avec la chaleur, ce qui relève du travail et ce qui ne relève pas du travail mais de la santé publique. Ce travail d'analyse et d'objectivation doit être effectué en lien avec la branche Accidents du travail et Maladies professionnelles de la Sécurité sociale.
  - **Dans l'action 2** sur le renforcement des obligations de prévention pour les employeurs :
    - Il est indiqué qu'aucun de ces outils juridiques ne permet de faire cesser immédiatement une situation présentant un danger grave et imminent pour le travailleur. L'inspection du travail dispose pourtant d'une prérogative d'arrêt temporaire de travaux et d'activités en cas de danger grave ou imminent.
    - Une concertation est annoncée avec les partenaires sociaux dans le cadre du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) sur les mesures de prévention envisagées. Or :
      - Le Plan Santé au Travail n° 4 2021-2025 contient déjà une action sur la prise en compte « des effets du changement climatique sur la santé des travailleurs, en particulier les effets des vagues de chaleur ».
      - Dans ce cadre, le PST4 évoque « le renforcement de la prévention vers les secteurs et métiers identifiés à risque ou une réflexion sur d'éventuelles évolutions réglementaires ». Il y a un **risque de confusion et de doublon entre le PST4 et le PNACC** sur ce sujet précis. La question de la santé-sécurité au travail et des vagues de chaleur doit relever en priorité du PST 4 qui est centré sur les enjeux de prévention en santé au travail.

- **Avant d'envisager de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires**, il faut **s'interroger sur la façon dont l'ensemble des dispositifs actuels** de prévention en santé-sécurité au travail **sont - ou peuvent être - applicables aux risques liés à la chaleur**. Les principes de prévention et l'ensemble des mesures prévues par le code du travail comme dans les plans de canicule annuels permettent déjà de répondre à bon nombre d'enjeux.
- **Les objectifs assignés** (ajouter dans le Code du travail de nouvelles dispositions applicables aux équipements, lieux de travail, donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage) **sont trop prescriptifs et préemptent le contenu d'une future concertation avec les partenaires sociaux au sein du COCT**. Il en est de même sur les objectifs sur l'évolution des outils des agents de l'inspection du travail.
  - Dans le cadre des prérogatives du CSE voire des CSSCT lorsqu'elles existent, aborder la prévention des risques professionnels liés au climat peut permettre de construire des solutions au plus près des territoires et des entreprises.
  - **En écho à l'action 4** visant à adapter le régime BTP-intempérie, il faut tenir compte du décret pris sous l'impulsion des partenaires sociaux du secteur (Décret n° 2024-630 du 28 juin 2024) et leur donner latitude pour envisager et construire les suites de ce décret.
- ▶ **Mesure 13. Renaturer les villes pour les rendre plus résilientes aux effets du changement climatique.** L'adaptation des villes dépasse la renaturation : il faut désimperméabiliser les espaces, favoriser la circulation de l'air, augmenter l'albédo des surfaces et adapter les règles de construction et d'entretien du patrimoine.
  - ▶ **Mesure 18. Maintenir la qualité de l'air extérieur lors des vagues de chaleur.** L'ozone, polluant multifactoriel difficile à réduire en période de chaleur, nécessite une action préventive sur un vaste territoire. L'action 2 propose un travail exploratoire indispensable avant toute mesure générale. Outre les bénéfices sanitaires, l'impact économique devra être évalué, car les pics, souvent prolongés, rendent les mesures d'urgence inefficaces.
  - ▶ **Mesure 19. Intégrer l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques.** Plutôt que d'ajouter de nouveaux outils, il faut en priorité s'assurer que les scénarios prédictifs sont utilisés pour dimensionner ces plans, en complément des scénarios historiques.
  - ▶ **Mesure 20. Déployer les solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience face au changement climatique.** Il est important de fixer des orientations permettant de développer les solutions les plus pertinentes dans le cadre d'un bouquet dans le **respect du principe de neutralité technologique**. **L'approche technologique et l'approche des solutions fondées sur la nature ont leur domaine de pertinence et peuvent se compléter harmonieusement**. Le rôle des pouvoirs publics est de veiller à ne pas prescrire de façon trop préemptive des solutions au risque de créer des effets de verrou (*lock-in*), d'augmenter les coûts et de freiner les dynamiques de R&D et d'innovation. A l'inverse, il est pertinent de **privilegier les solutions qui s'inscrivent dans une logique de cobénéfices** et qui répondent à plusieurs externalités : adaptation, ressources, eau, biodiversité, ressources, énergie, matière...

## Axe 2 : Assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels

- ▶ **Mesure 21. Renforcer la gestion et la préservation de la ressource en eau face aux impacts du changement climatique.** Pour réduire les prélèvements et consommations d'eau, les entreprises investissent dans des solutions de sobriété (stockage, réduction, recyclage, réutilisation...). Compte tenu des prix de l'eau, ces solutions peuvent avoir des temps de retours très longs. Les

bénéfices collectifs peuvent pourtant être élevés (baisse des prélèvements, meilleur partage de la ressource, protection des milieux). Pour encourager ces investissements, il faut garantir de la visibilité aux entreprises : contractualisation territoriale, priorité accordée aux sites industriels à forte efficacité hydrique, etc.

- ▶ **Mesure 23. Intégrer la trajectoire de réchauffement à +4 °C (TRACC) dans les documents de planification publique.** Ce point soulève l'enjeu du foisonnement des outils de planification en lien avec l'aménagement et l'adaptation (SRADDET, SCoT, PLUi, SDAGE, SAGE, PTGE, PPRT, PPRI, PLQA, PRSE, SRB...). Or tous n'intègrent pas les enjeux d'adaptation et tous ne sont pas coconstruits en tenant compte des contraintes des acteurs. Par exemple, le SRADDET et les PLUi n'intègrent souvent pas suffisamment les enjeux de gestion de l'eau prévus dans les SDAGE ou les SAGE, d'autant qu'ils ne correspondent pas aux mêmes échelles (régions vs bassins). Une mise en cohérence est indispensable.
- ▶ **Mesure 26. Évaluer régulièrement les actions d'adaptation menées sur les territoires.** Les choix d'aménagement, notamment pour lutter contre les inondations, gérer l'eau ou limiter l'artificialisation, nécessitent une planification territoriale intégrant pleinement les acteurs économiques. Les COP régionales doivent favoriser un dialogue territorial constructif et inclusif.
- ▶ **Mesure 32. Préserver la continuité des services de communications électroniques.** Pour renforcer la résilience des réseaux, il faut améliorer la cybersécurité (notamment via la directive NIS2 et l'implication des fédérations industrielles), optimiser la gestion de crise en identifiant les opérateurs clés et sécuriser les éléments passifs (enfouissement, accès physiques, objets connectés, etc.).

### Axe 3 : Adapter les activités humaines : assurer la souveraineté alimentaire, économique et énergétique

- ▶ **Mesure 33. Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises.**
  - Le MEDEF porte un regard positif sur les actions pilotes engagées avec les filières économiques (CNI, CSF). L'objectif doit être d'en faire une composante à part entière du PNACC3, à l'image des feuilles de route de décarbonation sectorielles intégrées à la SNBC qui permettent de lui donner une dimension concrète et opérationnelle en lien avec l'approche technologique, réglementaire, économique et financière. Le travail conduit autour de certains sites pilote en lien avec des bassins industriels clé est également très pertinente. La généralisation de ce travail est souhaitable en donnant la priorité aux acteurs les plus exposés (filières, bassins d'emplois, entreprises, métiers...).
  - L'adaptation est encore appréhendée de façon inégale dans les entreprises ce qui implique de renforcer l'accompagnement et les outils méthodologiques. Menée en 2023 auprès de 3 000 entreprises, une enquête ADEME-Sia Partners avec le concours du MEDEF a confirmé ce constat. Le manque de connaissances et d'outils reste un frein à l'action. **Ce diagnostic gagnerait à être suivi dans le temps (cf. la récente [enquête Bpifrance](#)).**
  - Certaines TPE-PME identifient des situations susceptibles de les impacter (fortes chaleurs, pluies intenses, incendies, tempêtes...), directement et indirectement (chaîne de valeur, approvisionnements). **Elles ont besoin d'être sensibilisées pour développer une vision d'ensemble et d'être accompagnées pour structurer leur démarche. Orienter chaque entreprise vers des outils adaptés à sa situation et à son niveau maturité est nécessaire.**
- ▶ **Mesure 34. Intégrer les enjeux de l'adaptation dans les dispositifs d'aide aux entreprises.**
  - **Le ciblage des dispositifs publics** (ADEME, France 2030, Bpifrance) va dans le bon sens. Il est indispensable que d'éventuels nouveaux critères soient harmonisés au niveau européen pour

éviter des distorsions au sein du marché intérieur. De plus, dans la mesure où cette intégration se traduirait par de nouvelles obligations de reporting pour les entreprises, il faudrait s'appuyer autant que possible sur les données disponibles (cf mesure 40).

- L'invitation des partenaires sociaux à la mise en place de **régimes sectoriels de soutien** nous interpelle. Lorsqu'une entreprise subit des dégâts rendant impossible la poursuite de son activité, c'est à son assureur d'intervenir voire à l'Etat après déclaration de catastrophe naturelle, mais pas à la solidarité des entreprises.
  - **Sur l'aide à l'innovation**, nous soutenons l'approche retenue autour d'un diagnostic en 3 points qui doit permettre de factueliser les besoins et de faire émerger des projets. En ce qui concerne le concours i-nov, il semble intéressant d'abaisser le seuil d'intervention afin d'élargir le champ des projets soutenus aux plus petits projets.
  - **La question du financement** est abordée, ici comme dans le PNACC en général, sous l'angle des financements publics sans traiter du **rôle du secteur financier**. Il est indispensable d'intégrer l'enjeu de mobilisation des acteurs financiers privés via les investissements (directs ou via des instruments de marchés) et les financements bancaires. L'idée de prêts verts et garantis (tout ou partie) par l'Etat est à développer. Les acteurs financiers privés financent très peu l'adaptation faute de demandes de financement de leurs clients. Cela rejoint la nécessité de **renforcer les études de vulnérabilité dans les territoires**.
- **Mesure 35. Accompagner l'adaptation du tourisme culturel, de montagne, littoral et nautique.** La question de l'activité partielle est un enjeu majeur pour la filière touristique, par exemple pour les domaines skiables en cas de manque d'enneigement. Le conditionnement des aides dès 2025 à un plan d'adaptation climatique semble prématuré, car ces plans nécessitent plusieurs années. Les domaines skiables, grâce à l'outil [ClimSnow](#) (INRAE/Météo France), disposent déjà de simulations d'enneigement pour 2050, 2080 et 2100.
- **Mesure 40. Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises (volet reporting environnemental).**
- Il est précisé qu'un bilan des politiques d'adaptation des entreprises assujetties à la CSRD sera mené dès 2026 pour évaluer l'opportunité de renforcer les exigences. **Pour le MEDEF, il est impératif d'assurer une cohérence entre les différents cadres, référentiels et méthodologies :** volet adaptation de la CSRD, taxonomie, diagnostics de résilience DICRIM... **Les référentiels existants (comme les ESRS E1 et les travaux de l'EFRAG) doivent être enrichis si nécessaire plutôt que de créer de nouveaux cadres spécifiques à la France.** Il est essentiel d'éviter la multiplication, constatée sur la décarbonation, de référentiels limités au cadre franco-français (BEGES, BEGES simplifiés, ACT, guide d'alignement SNBC, indicateur climat Banque de France, cadres de reporting ou conditionnalités : France 2030, 50 sites...), qui s'ajoutent au cadre européen (CSRD, CS3D, EU ETS...).
  - **Le PNACC 3 doit être mis à profit pour contribuer à la convergence entre le cadre de référence français et européen et assurer une plus grande lisibilité de l'ensemble**, dans l'esprit du mandat européen qui s'ouvre, notamment du texte omnibus attendu sur la simplification. Le futur Plan européen d'adaptation devra y contribuer. La collaboration avec la DG FISMA, l'EFRAG et la Plateforme européenne pour la finance durable sera clé. Parmi les sujets prioritaires : **l'eupéanisation de la logique de TRACC, l'harmonisation du volet adaptation du reporting extra-financier (CSRD, taxonomie), la convergence des différents outils de financement et d'accompagnement.**
  - **Le cas échéant, les cadres de reporting devront respecter notamment les conditions suivantes :**
    1. Exempter de l'obligation d'analyse de résilience les infrastructures qui dispose d'une date de fin d'opérations à court terme.
    2. Permettre l'utilisation de scénarios alternatifs au TRACC, mieux adaptés aux entreprises internationales (ex. RCP 8.5 2050).
    3. Ne pas imposer de plan d'adaptation si le risque identifié est non matériel.

- Enfin, il faut veiller à ce que les obligations de reporting ne conduisent pas à un transfert de responsabilité des acteurs publics vers les acteurs économiques – notamment les gestionnaires d’infrastructures ou celles où l’État est actionnaire. Cette approche soulève la même problématique que le [projet de guide sur le reporting SNBC](#).

► **Mesure 41. Développer les outils et informations nécessaires aux entreprises pour s’adapter au changement climatique.**

- Les pouvoirs publics doivent partager avec les acteurs leurs projections climatiques à la maille de la commune. Il serait également pertinent qu’ils associent les fédérations dans leurs travaux visant à évaluer les incidences sur la sécurité industrielle ou à établir des guides. **Le MEDEF se veut force de propositions** pour encourager la mutualisation des outils et bonnes pratiques par risque, filière et territoire et la généralisation des guides sectoriels.
- **En matière de financement**, la priorité doit être triple :
  - Etablir un diagnostic précis des besoins de financement de l’adaptation décliné par type de risque, de territoire et d’acteur,
  - Encourager le développement de solutions de financements dans le cadre d’un modèle économique qui donne de la visibilité aux investisseurs publics et privés,
  - Mesurer « la part d’adaptation » au sein des dispositifs de financement publics et privés touchant à des projets plus globaux.
- **Le renforcement de la prévention doit passer par le développement de la culture du risque au sein des entreprises.** Un travail est par exemple cours entre les assureurs via la Mission Risques Naturels et le CNPP<sup>1</sup> pour diffuser un guide pour les entreprises.
- **Cette intégration du risque dans les stratégies pourrait également offrir des entreprises des co-bénéfices sur le long terme en matière de financement et d’assurance.**

## Axe 5 : Mobiliser les forces vives de la Nation pour réussir l’adaptation au changement climatique

► **Mesure 44. Mobiliser la commande publique au service de l’adaptation au changement climatique.**

- **Il est crucial d’impliquer davantage les concepteurs**, notamment en phase d’études, en les incitant à dépasser les exigences des cahiers des charges grâce à des signaux dédiés (primes de performance).
- **L’écoconception**, déjà soutenue par des outils et référentiels, devrait être intégrée explicitement à cette mesure. Le cadre juridique européen limitant le recours aux variantes devrait être ajusté afin d’autoriser celles-ci par défaut.
- **Des clauses spécifiques à l’adaptation et aux travaux publics** mériteraient d’être développées, tout en assurant que les dispositifs existants, comme l’article 58 de la loi AGEC, soient pleinement opérationnels grâce à des outils pratiques pour les acheteurs.

► **Mesure 45. Mobiliser la recherche et les connaissances scientifiques sur le changement climatique et les solutions pour s’y adapter.** Pour donner de la visibilité aux acteurs, il est important de consolider les études et scénarios climatiques localement. De nombreuses solutions restent à explorer et développer. Les entreprises ont un rôle à jouer et les programmes de recherche dédiés à l’innovation en matière d’adaptation sont à renforcer. Les agences de l’eau, l’OFB ou le CEREMA pourraient jouer un rôle clé dans ce domaine.

► **Mesure 46. Renforcer la gouvernance de l’adaptation au changement climatique.** Partie prenante des 3 PNACC et des groupes mis en place par l’administration, membre des instances

<sup>1</sup> Centre National de Prévention et de Protection, organisme certificateur reconnu par les Compagnies d’Assurance

évoquées dans cette mesure (CNTE, CESE, Groupe Santé Environnement), le MEDEF salue la volonté de renforcer la coordination des acteurs.

- ▶ **Mesure 51. Mobiliser les Français sur l'importance de l'adaptation et ses bénéfices à court et moyen termes.** Il est important d'éclairer les décisions des citoyens, qu'il s'agisse de construire, rénover ou reconstruire, notamment en zones à risques où des choix sont à faire (arrêter d'entretenir une digue, réduire le curage d'un fleuve...). L'adaptation passe par une sensibilisation accrue et une révision des pratiques pour partager les choix.